

COMMUNE DE MONTGIVRAY  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 MARS 2024**  
**N° 2024-02**

Le vingt-sept février deux-mil vingt-quatre à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Christine PEPIN, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Charline BRUNET, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le mardi 30 janvier 2024 à 20 heures 00, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats et budget 2024
- Subventions du Département : modification FAR 2024, demande FAR voirie 2025
- Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 MARS à 20 h 00, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2024.

Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 19 (dont 6 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Philippe SAVY, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Michelle TRICOT, Jean-Claude MONNET, Quentin MENEURET, Catherine DUPOIRIER, Christine LORY, Charline BRUNET, Agnès ROBIN.

**Etai(en)t excusé(s)** : Elodie GAULTIER donne pouvoir à Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT donne pouvoir à Quentin MENEURET, Clémence MERCIER donne pouvoir à Eric LAMBERT, Benoît VIVIER donne pouvoir à Christine LORY, Christine PEPIN donne pouvoir à Michel VIE, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT donne pouvoir à Catherine DUPOIRIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Est désignée secrétaire** Charline BRUNET.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2024.

Aucune observation n'étant relevée l'assemblée passe aux questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

**2024-14/03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

*reçu à la sous-Préfecture le 15/03/2024*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

Le conseil municipal,

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par le receveur municipal.

\*\*\*\*\*

### **2023-15/03-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

reçu à la sous-Préfecture le 20/03/2024

Le conseil municipal sous la présidence de Philippe SAVY, adjoint délégué aux finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Michel BLIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		141 995.52	22 565.94		22 565.94	141 995.52
Opérations de l'exercice	1 137 982.92	1 367 104.28	322 222.16	958 957.50	1 460 205.08	2 326 061.78
<b>TOTAUX</b>	<b>1 137 982.92</b>	<b>1 509 099.80</b>	<b>344 788.10</b>	<b>958 957.50</b>	<b>1 482 771.02</b>	<b>2 468 057.30</b>
Résultats de clôture		371 116.88		614 169.40		985 286.28
Restes à réaliser			546 200.00	148 139.00	546 200.00	148 139.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 137 982.92</b>	<b>1 509 099.80</b>	<b>890 988.10</b>	<b>1 107 096.50</b>	<b>2 028 971.02</b>	<b>2 616 196.30</b>
Résultats définitifs		371 116.88		216 108.40		587 225.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

(Abstention du Maire)

\*\*\*\*\*

### **2023-14/03-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET 2024**

reçu à la sous-Préfecture le 15/03/2024

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable dont celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice précédent approuvé ce même jour,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses de l'exercice	1 137 982.92 € (dt 042 hors 023)	page 21 CG
	Recettes de l'exercice	1 367 104.28 € (dt 042, hors 002)	page 21 CG
	Résultat de l'exercice	229 121.36 €	page 22 CG
	reprise résultat N-1 (002)	141 995.52 €	
	<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>371 116.88 €</b>	(*)

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses de l'exercice	322 222.16 € (dt 040, hors 001)	page 21 CG
	Recettes de l'exercice	958 957.50 € (dt 040, hors 021)	page 21 CG
	Résultat de l'exercice	636 735.34 €	page 22 CG
	reprise résultat N-1 (001)	-22 565.94 €	
	<b>résultat d'investissement cumulé</b>	<b>614 169.40 € excédent</b>	oo1 repris N+1

#### Calcul du besoin de financement de la section d'investissement

	résultat d'investissement	614 169.40 €
RAR	dépenses engagées non mandatées	-546 200.00 €
	recettes à recevoir	148 139.00 €
		<b>216 108.40 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement**

**0 Pas besoin car excédent**

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**BP**

(*) Couverture du besoin de financement (article 1068)	<b>0.00 €</b>	1068 inscrit N+1
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	<b>371 116.88 €</b>	oo2 repris n+1
Report du résultat d'investissement (compte 001)	<b>614 169.40 €</b>	oo1 repris n+1

**COMMUNE DE MONTGIVRAY**

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

(*) Couverture du besoin de financement (article 1068)	0 €
Affectation de l'excédent reporté (compte 002)	371.116,88 €
Report du résultat d'investissement (compte 001)	614.169.40 €
*****	

**2024-14/03-04 Modification de répartition des DEMANDES FAR 2024**

Reçu à la Sous-Préfecture le 16/03/2024

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins en matériel du service technique ont évolué, à savoir que l'achat d'un broyeur avant n'est pas nécessaire, mais qu'il serait plus opportun d'équiper le service en divers matériel d'entretien. Il présente la proposition des Ets Berger pour : 1 débroussailleuse, 1 nettoyeur haute pression eau chaude, 1 pack batterie, et multi outils. Montant 8.911,62 € ht. Deux demandes de subvention départementale FAR 2024 ont été déposées : Eclairage public du bourg (coût 23.188,14 € ht), et achat d'un broyeur avant (coût 13.500 €). La modification de ce dernier projet (remplacement du broyeur avant par matériel) implique une modification de la répartition de l'enveloppe FAR dédiée à la commune. Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Accepte de remplacer le projet d'achat d'un broyeur avant par du matériel pour le service technique,
- Arrête le plan de financement des demandes FAR comme suit :

1/ ECLAIRAGE CENTRE BOURG			base Subv. HT	TAUX	Montant	fds propres	
SEGEC	24 lanternes		23 188.14 €				
	<b>projet initial CM 19/09/23</b>			63.70%	14 770.84	36.30%	8 417.30
	<b>plan modifié</b>			<b>80.00%</b>	<b>18 550.00</b>	20.00%	4 638.14
2/ ACQUISITION MATERIEL SERVICE TECHNIQUE							
BEAUVAIS	<b>projet initial (broyeur avant) CM 19/09/23</b>		13 500.00 €	72.44%	9 780.00	27.56%	3 720.00
	<b>projet modifié</b>						
BERGER	Débroussailleuse Echo		541.67 €				
	nettoyeur haute pression Dimaco eau chaude		3 460.00 €				
	pack batterie kress		3 793.28 €				
	multi outils Echo pas		1 116.67 €				
	<b>Total</b>		<b>8 911.62 €</b>				
	<b>plan modifié</b>			<b>71.10%</b>	<b>6 336.00</b>	28.90%	7 164.00

\*\*\*\*\*

**2024-14/03-05 Demande de FAR VOIRIE 2025 et dérogation de commencement**

Reçu à la Sous-Préfecture le 18/04/2024

M. le Maire présente à l'assemblée un récapitulatif des travaux de voirie effectués et à programmer en fonction de leur niveau de priorité. Il s'avère que certaines voies doivent être consolidées, reprofilées en urgence vu leur état : Rue Frédéric Demay, rue des pieds noirs, le Châtelet, les Croix, et le pont des rochers. Il présente les devis établis par l'entreprise SETEC, pour un montant total de 58.580 € ht. Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 9 mars, il propose d'arrêter le plan de financement de ces travaux, et de solliciter une aide du Département au titre du FAR 2025.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le plan de financement comme suit :
 

Montant des travaux :	58.580 € ht
Subvention FAR 2025 (42.68%)	25.000 €
Autofinancement (57.32%)	33.580 €

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

- Décide de solliciter une subvention au Département au titre du FAR 2025 pour un montant de 25.000 €
- Décide de solliciter, vu le caractère d'urgence, une dérogation pour commencer les travaux dès que possible en 2024, avant la notification de subvention.

\*\*\*\*\*

### **2024-14/03-06 Modification de la demande DETR 2024 Réhabilitation d'un logement communal**

*Reçu à la Sous-Préfecture le 21/03/2024*

M. le Maire rappelle le projet de réhabilitation du logement communal 1 rue Pierre Bordat, et du plan de financement établi par délibération du 30 janvier 2024.

A la connaissance de nouveaux éléments sur les subventions potentielles de l'Etat, ce projet pourrait bénéficier d'aides au titre de la DETR + de la DSIL et du fonds vert, sous réserve de la réalisation d'une étude thermique.

Cette étude peut être prise en charge et réalisée par le SDEI sans reste à charge au titre du Contrat d'Energie Partagé en cours.

Il propose de redéfinir le plan de financement en conséquence comme suit :

Coût de l'opération :	76.438, 98 € ht
Subvention Département 1 commune 1 logement 20.51 %	15.680, 00 €
Subvention Etat DETR-DSIL-Fonds vert 59.49 %	45.471, 18 €
Fonds propres – emprunt 20 %	15.287, 80 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- décide de faire réaliser l'étude thermique préalable à la réhabilitation du logement 1 rue Pierre Bordat par le SDEI,
- accepte de modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus, modifiant la délibération 2024-30/01-4,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et fonds vert au taux de 59.49% soit 45.471, 20 €.

\*\*\*\*\*

### **2024-14/03-07 Modification de la demande DETR 2024 Restauration de la salle de réception de la mairie**

*reçu à la Sous-Préfecture le 21/03/2024*

M. le Maire rappelle le projet de restauration de la salle de réceptions de la mairie, et du plan de financement établi par délibération du 20 janvier 2024.

Il informe l'assemblée que l'achat de l'écran numérique mural n'est pas éligible aux subventions DETR-DSIL sollicitées, et que le projet n'est pas éligible à la subvention Départementale du fonds patrimoine (travaux intérieurs).

Il propose en conséquence de modifier le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération :	8.588, 85 € ht
Subvention Etat DETR+DSIL 50 % + 30 %	6.871, 08 €
Fonds propres -emprunt 20 %	1.717, 77 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte de modifier le plan de financement comme indiqué ci-dessus, modifiant la délibération 2024-30/01-5,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL au taux de 50 % et 30%, soit un montant global de 6.871, 08 €.

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

### **2024-14/03-08 Affaire Mignault contre commune : médiation**

Reçu à la Sous-Préfecture le 20/03/2024

M. le Maire informe le conseil municipal de la suite donnée par le tribunal administratif de Limoges à la requête de Mme Noëlle MIGNAULT contre la commune concernant une opération d'ouverture de caveau et d'exhumation de son arrière grand-mère le 04 août 2021.

La plaignante demande à la commune le versement de la somme de 11.105,34 € en réparation des préjudices subis. Le président du tribunal administratif propose par courrier du 12/02/2024 de tenter une médiation sur la base des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative.

Conseils pris auprès de Maître Odetti, avocat défendant les intérêts de la commune, il a été proposé à la partie adverse un montant de 5.000 € tous frais confondus.

Ce montant ayant été accepté par Mme Noëlle MIGNAULT,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- accepte de verser après médiation un montant de 5.000 € tous frais confondus à Mme Noëlle MIGNAULT,
- inscrit les crédits au budget 2024, à l'article 6227,
- prend acte que cette décision règlera définitivement ce litige,
- charge M. le Maire de notifier cette décision à M. le Président du tribunal administratif de Limoges.

\*\*\*\*\*

### **2024-14/03-09 Taux des TAXES 2024**

Reçu à la Sous-Préfecture le 21/03/2024

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant le produit attendu des taxes locales à inscrire au budget,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE de VOTER le maintien des taux des deux taxes pour l'exercice 2024 comme suit.**

**Taxe foncière BATI 29.97 %**

**Taxe foncière NON BATI 43.29 %**

**Taxe d'habitation 14.42 %**

Produit fiscal attendu = 695.124 € + coefficient correcteur 99.769 €

le total des allocations compensatrices est de 23.674 €.

\*\*\*\*\*

### **2024-14/03-10 CESSION partie de parcelle F 1399 à Mme MASSET**

Reçu à la Sous-Préfecture le 28/03/2024

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de Mme Marie-Hélène MASSET domiciliée 80 av. Aristide Briand, pour l'achat d'une petite bande de la parcelle communale F 1399 « la Varenne », jouxtant sa propriété, en vue de construire un garage.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- considérant que la partie demandée consiste en un alignement du terrain du demandeur (F 1401), et n'est d'aucune utilité à la collectivité,
- accepte de céder une bande de la parcelle communale cadastrée F 1399 à Mme Marie-Hélène MASSET, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
- précise que les frais de bornage par géomètre, et d'acte notarié sont à la charge du demandeur.

\*\*\*\*\*

### **2024-14/03-11 VOTE DU BUDGET Primitif 2024**

reçu à la sous-Préfecture le 18/04/2024

En application de l'article L.2313du CGCT : le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il est présenté en deux sections (fonctionnement et investissement) qui doivent être chacune en équilibre.

La commission des finances a émis un avis favorable le 09 mars sur la proposition de budget établie par le Maire. Celle-ci a été transmise au conseil municipal.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- considérant la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- vote le budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- fonctionnement : 1.712.765 €
- investissement : 1.375.140 €

\*\*\*\*\*

### **Questions informations diverses**

**Tiers lieu** : demande de précisions de l'architecte : la plateforme élévatrice n'est pas recommandée. Un ascenseur serait préférable. Accord unanime.  
Il est préconisé de réemployer le bar d'origine (à réduire, et installer par la collectivité). Le système de contrôle d'accès sera par digicode.

#### **Enquêtes publiques**

- CDC PLUI : (*avis remis aux conseillers municipaux le 30/01*) du 22 janvier au 4 mars. Prolongation jusqu'au 19 mars. + réunion d'information publique organisée merc. 06 mars à 18h chapelle de la Châtre. (*avis transféré aux conseillers municipaux le 27/02*).
- SAS ENERGY : projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 7.74 ha au lieu-dit « le patureau » du 5 mars au 5 avril en mairie de Montgivray, sur support informatique à la DDT, sur le site internet de la Préfecture. (*avis envoyé par mail aux conseillers municipaux le 21/02*).

**Participation à l'OGEC** (école ste Geneviève) obligatoire pour les frais de fonctionnement des années scolaires de 2018-2029, 2019-2020, 2020-2021. Montant total à payer (après négociations) 16.575 €

Une convention fixe un échancier sur 3 ans : 5.525 € en 2024- 2025 et 2026.

#### **RPI conseil d'école du 15 février**

Présenté par Hélène Charrier. *Compte-rendu joint en annexe.*

**Communiqué AMI – AMF** : le Maire informe

- de la loi renforçant la sécurité des élus- délit de diffamation : Proposition d'allongement du délai de prescription de 3 mois à un an.
- mesures de trésorerie crise agricole : Le Préfet a organisé un dispositif de soutien aux agriculteurs avec accueil personnalisé et confidentiel pour les difficultés de tous ordres. Ligne tél et mail dédiés. Information relayée. Le Maire exprime son soutien au monde agricole.

**Communiqué UDMR36** : demande de moratoire sur la fermeture des classes à la rentrée 2024.

**Médaille de bronze « jeunesse sport et engagement associatif »** décernée à M. Christian Rollet.

**commission des finances du 09/03** (*distribué aux CM*). Le compte-rendu est annexé.

**Culture** (M. Tricot)

\* le 15/03 : projection du film un hiver à Majorque, salle des fêtes.

\* Voyage à Majorque, avec l'association rythme et expression du 02 au 09/10 (15 personnes) déplacement en bus.

• l'Office du Tourisme de la Châtre organise des visites guidées estivales du château les jeudis 18/07-25/07-08/08-22/08

• Journées du patrimoine : inscription faite pour participation le dimanche 22/09 (9-12h et 14-18 h) : château, tour, peintures.

## COMMUNE DE MONTGIVRAY

- Livre de la Fondation du Patrimoine sur les réalisations remarquables par Région-Départements. Le siège national a retenu pour l'Indre la restauration des fresques peintes de la tour. Edition d'ici un an environ.
- Réédition du livre de M. Damiens sur Montgivray : droits donnés à la commune par le fils, au profit du CCAS. A voir avec un éditeur.
- Salon du polar 26 mai : presque complet, 20 auteurs ont déjà réservé.
- Samedi 11 mai – spectacle lecture des correspondances de George Sand et Flaubert. 20h30 salle des fêtes
- L'exposition de peintures de mai est annulée.

**Réunion annuelle des Associations** jeudi 04 avril à 18h00, salle du conseil municipal.

### Remerciements :

obsèques famille Henri Brunet, agence d'attractivité de l'Indre pour l'adhésion.

### Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. du 30/01 au 13/03/2024

#### **\* Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non préemption**

- Décision du 30/01/2024 : parcelles F 301 ET 305 « la Varenne » F 304 « 49 rue Jean Pacton », bâties, 2243 m<sup>2</sup>
- Décision du 07/02/2024 : parcelles H 981 « 85 rue Henri Bonnin » H 982-983 « la grange des champs », bâties, 4957 m<sup>2</sup>
- Décision du 12/02/2024 : parcelle G 854 « 4 place de Verdun », bâties, 209 m<sup>2</sup>
- Décision du 17/02/2024 : parcelles H 722 « les Barreaux », et H 729 « 112 rue Henri Bonnin », bâties, 1262 m<sup>2</sup>
- Décision du 22/02/2024 : parcelles F 577-579 « la pomme », et F 578 « 12 la pomme », bâties, 2270 m<sup>2</sup>
- Décision du 06/03/2024 : parcelle ZP 63 Pouzelas, non bâtie, 1351 m<sup>2</sup>
- Décision du 06/03/2024 : parcelles ZP 64-65 Pouzelas, non bâties, 3101 m<sup>2</sup> et 3144 m<sup>2</sup>.

#### **\* engagement de dépenses : acquisitions-travaux**

- \* 05/03/2024 : acceptation devis SAS MT TECH pour diagnostic de la charpente du tiers lieu avant installation de panneaux photovoltaïques. 3.000 € ht / budget 3.600 € ttc
- \* 16/02/2024 : acceptation des devis ECO Environnement pour luminaires extérieurs Ecoled (camping, église, école, gymnase, garderie, cantine, mairie, salle des associations, service technique, salle des fêtes) et pommes de douche hydro économes et aérateurs de robinet (stade, camping) valeur 3687.00 € + 106.80 € = 3793.80 € ttc, entièrement financé par les CEE (certificats d'Economies d'Energie). Aucun reste à charge.
- \* 19/02/2024 : signature de la convention avec l'OGEC, pour participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école Ste Geneviève de 2018 à 2021 : 16.575 € à régler sur 3 ans.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 12.

### **Pour approbation en séance du ..... 2024.**

Observations : .....

le secrétaire de séance,  
.....

Le Maire,  
Michel BLIN.